

**N° 2024-310**

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'Instruction Générale relative à l'état-civil du 21 septembre 1955,

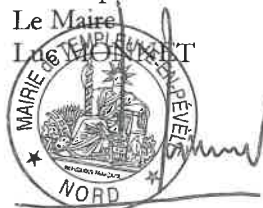
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Véronique ROTTELEUR, conseillère municipale,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Madame Véronique ROTTELEUR, conseillère municipale de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de notre Commune, le samedi 28 septembre 2024 à 11h00, pour le mariage de Madame Aline NIVASSE et de Monsieur Rémi BOURET.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie sera, d'une part jointe au registre d'Etat-Civil, et d'autre part, adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 19 septembre 2024

Le Maire  
L. GUYONNET



MAIRIE DE TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE  
NORD